



Extrait du registre
des délibérations du
conseil municipal de
la Ville de Loupian

N° 3184

Conseillers en exercice : 19
Présents ou représentés :
Absents :

Séance publique du mardi 23 mai 2023

L'an deux mille vingt trois, et le mardi 23 du mois de mai 2023 à 18 heures et 30 minutes, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le 17 du mois de mai, sous la présidence d'Alain VIDAL, Maire.

Secrétaire de séance : Julie JEANJEAN

Présents : Alain VIDAL, Ghislaine SABORIT, Bernard VIDAL, Céline MULET, Pascal MUSENGER, Pauline MARTIN, David BLANCHARD, Julie JEANJEAN, Claire TURREL, Nicolas CHARBONNIER, Jeannette ROUZIERE VIDAL, André GENNA, Stéphanie GINESTET (treize présents)

Procurator(s) : Francis PELAYO à Stéphanie GINESTET (une procurator)

Absent(s) : Fanny GARRIGUES, Laurent GIBERT, Grégory DUCELLIER, Philippe BRUNEAU, Carine LETALLE (cinq absents)

Convention d'accueil d'un stagiaire BAFA – Autorisation de signature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.1311-6 ;

Considérant que la commune de Loupian souhaite collaborer au développement de l'autonomie des jeunes de la commune en leur favorisant l'accès à une formation qualifiante et à une expérience professionnelle.

Considérant que le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA), régi par le Code de l'action sociale et des familles, est un diplôme qui permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs.

Considérant la nécessité d'établir une convention ayant pour objet la réalisation d'un stage pratique non rémunéré au Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (bafa) au sein d'un des accueils de loisirs ou d'un séjour de vacances ou d'un accueil de loisirs périscolaire de la commune de Loupian.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité les termes de la convention d'accueil d'un stagiaire BAFA ci-annexée;

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents inhérents à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,
Alain VIDAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr